



Les + de notre offre

- **Assistance complète** incluant : dépannage et remorquage du vélo et casse, vol ou perte des clés de l'antivol et une solution de mobilité en cas d'immobilisation du vélo électrique ou mécanique.
- **Possibilité de souscrire une Responsabilité Civile en option** pour les assurés non couverts par leur Multirisque Habitation, afin de se protéger contre les dommages responsables en cas d'accident.
- **Option Individuelle Accident** avec versement d'une indemnité forfaitaire de 500 € TTC.
- **Pas d'obligation de stationnement** dans un local la nuit.

Cibles

- Conducteurs âgés de 12 ans maximum
- Propriétaires de vélo mécanique ou électrique.

Véhicules

- Les vélos achetés neufs ou d'occasion auprès d'un professionnel, ou loués pour une durée minimale de 3 mois à la signature du contrat.
- Les vélos électriques et mécaniques d'une valeur maximale de 5 000 € :
 - Vélo Cargo
 - Vélo Triporteur
 - Vélo Longtail
 - Vélo pliable

• Pour les vélos en location, il conviendra de déclarer la valeur de la caution prélevée en cas de vol ou de détérioration du vélo.
En cas de sinistre, nous indemniserons le locataire du montant de la caution prélevée (déduction faite de la franchise) sous réserve de transmission du justificatif par le client.

• Les Vélos à Assistance Electrique (ou VAE) sont des bicyclettes équipées d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable. Il est nécessaire de pédaler pour que le moteur entre en fonction pour amplifier le mouvement. La batterie d'un VAE a une puissance maximum de 250 watts et accompagne le pédalage jusqu'à 25 km/h.

! Attention à ne pas confondre les VAE avec les SPEED BIKES (qui sont considérés comme des cyclomoteurs du point de vue de la loi). Voir la fiche produit Speed Bike.

Franchises

En cas de sinistre garantie, il est fait application :

- D'une Franchise de 10 % du prix d'achat TTC du cycle garanti ou du montant de la caution en cas de vélo loué.
- D'une décote appliquée sur la valeur d'achat du Cycle garanti selon le barème suivant : 1 % par mois d'ancienneté du Cycle garanti, dans la limite de 40 %.
- Franchise Catastrophe Naturelle : franchise légale.

Tableau de garanties

Garanties	
Casse accidentelle	✓
Vol	✓
Assistance	✓
Options	
Responsabilité Civile	✓
Défense Recours et Pénale suite à accident	✓
Individuelle Accident*	✓

* Le plafond de l'option «Individuelle Accident» est de 500€

Moyens de protections obligatoire

- Être protégé par un antivol type U ou chaîne agréée SRA ou un antivol type U ou chaîne ou pliant agréée FUB**.
- Faire l'objet d'une inscription sur un des sites internet suivants (PARAVOL, RECOBIKE, BICYCODE) pour être identifié et faciliter la restitution en cas de vol.

Risques non pris en charge

- Les cycles achetés auprès d'un particulier.
- Les Speed Bikes (vélos dont l'assistance électrique est portée à 45 km/h).
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- Les préjudices ou pertes financières subies par l'assuré pendant ou suite à un sinistre.
- Le vandalisme, les tags et graffitis.
- Les sinistres lorsque le souscripteur ne peut présenter la facture d'achat du cycle garanti.
- Les sinistres lorsque le souscripteur ne remet pas la déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du sinistre.

maxance

UNE MARQUE DU GROUPE **VILAVI**

28 boulevard Princesse Charlotte - BP 169 98007 Monaco Cedex - Tél : 01 49 15 33 00 - Fax : 01 49 15 19 80 - www.maxance.com

Société de courtage d'assurance régie par le Code des Assurances - Société Anonyme Monégasque au capital de 2 500 000 € - RCI 01 S 04 000 - NIS 6622Z10121ORIAS 07 032 460 www.orias.fr - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L5301 et L530-2 du Code des Assurances.

